



VAL-D'OISE
**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
FACE AU sise 20 RUE DES CHOLETS**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande écrite présentée par **Madame et Monsieur OMBEL**, en vue d'effectuer leur déménagement par la société **DOLYDEM** sise 20, rue des Cholets le **samedi 29 juin 2024 de 8h00 à 14h00**.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des opérations de déménagement devant être effectuées au profit de **Madame et Monsieur OMBEL**, de réglementer le stationnement face sise 20, rue des Cholets.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur quatre places de parkings face au sise 20, rue des Cholets le **samedi 29 juin 2024 de 8h00 à 14h00**.

Article 2 : La société **DOLYDEM** se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires.

Article 3 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 13/05/2024,

Le Maire

Martine BIDEL